

Note de présentation des observations émises lors de la consultation du public sur le projet d'arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces animales et végétales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales et végétales protégées pour l'aménagement de la desserte du quartier des Terriers sur la commune de Pont-Sainte-Maxence

1/ Dispositions générales

La Société d'Aménagement de l'Oise, mandataire de la commune de Pont-Sainte-Maxence a déposé le 22 juin 2021 un dossier de demande de dérogation espèces protégées suite au rapport en manquement administratif du 16 novembre 2020 qui relate l'absence de mise en place de mesures de l'arrêté du 28 juillet 2020 qui portait sur le même sujet.

Le projet porte sur le désenclavement du quartier des Terriers à Pont-Sainte-Maxence par la création d'une route dans un milieu boisé.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) le 19 août 2021 qui a jugé que le projet prenait bien en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.

2/ Consultation du public

En application du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement, une consultation du public a été organisée du 31 août au 14 septembre 2021 inclus sur ce projet ayant une influence sur l'environnement.

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période par courriel à ddt-seef-nb@oise.gouv.fr

3/ Bilan de la participation du public

À l'occasion de la consultation du public, 61 avis ont été réceptionnés dans le délai imparti : 14 avis favorables (soit 23 %) et 47 avis défavorables (soit 77 %).

Les observations recueillies portent sur les points suivants :

1. Manque d'information sur le projet

Observations émises :

- Absence de réunion de concertation avec les habitants ou associations (15 observations),

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

N° référence : bilan consultation felgueiras-2.odt

Affaire suivie par : thomas.landorique@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 74

www.oise.gouv.fr

23/07/2021

- Absence de communication de la part de la mairie (6 observations),
- Pas d'avis du conseil citoyen contrairement à ce qui est indiqué (5 observations),
- Coût important non justifié (12 observations).

Réponse : Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, le dossier de dérogation espèces protégées a été mis à disposition du public par voie électronique. Les observations et propositions du public ont pu être déposées par voie électronique également. La procédure était entièrement dématérialisée et il n'y avait pas d'obligation de concertation ou d'information de la part du pétitionnaire en amont de la consultation du public. De plus, l'organisation des réunions de concertation n'a pas été possible à cause de la situation sanitaire. Cependant, tous les documents relatifs au projet ont été validés lors des comités de pilotage ANRU par le Conseil citoyen sans qu'aucune critique ne soit émise.

Nous recommandons au porteur de projet d'informer les usagers concernés pour une bonne acceptation du projet. Il nous a été précisé que la ville de Pont-Sainte-Maxence a prévu l'organisation d'un comité de quartier au mois d'octobre 2021.

2. Absence de démonstration de l'intérêt public majeur

Observations émises :

- Pas de démonstration que la route va favoriser l'emploi (14 observations),
- Pas d'étude sur le trafic routier (12 observations),
- Ne permettra pas d'améliorer la sécurité du quartier (10 observations),
- Augmentation de la fréquentation routière du quartier (12 observations),
- Augmentation du passage devant école, crèche et piscine (11 observations),
- Route dangereuse à cause de la pente, non praticable à vélo (5 observations),
- Forêt appréciée pour se promener ou pour le paysage (19 observations).

Réponse : Le projet de renouvellement urbain de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte porte sur le quartier des Terriers à Pont-Sainte-Maxence. L'objectif est de rattacher le quartier (544 logements, 2099 habitants sur les 11 775 que compte la ville) au reste de la ville. Dans le projet ANRU, le principe de création d'une nouvelle voirie pour ce quartier est acté. L'intérêt public majeur est démontré dans le dossier. En effet, la situation en impasse du quartier des Terriers entraîne des problématiques de sécurisation des biens et des personnes.

Les arguments développés lors de la consultation contredisent cette vision et perçoivent la seconde voie d'accès comme une aggravation de la situation actuelle.

De nombreuses études et démarches apportent des réponses aux remarques soulevées lors de la consultation du public.

Une étude de trafic a été réalisée en 2012 par le Conseil départemental sur la réalisation d'un deuxième franchissement de l'Oise. Des comptages ont été effectués et font apparaître une prédominance du trafic entrant et sortant de la commune mais un trafic de transit assez faible. Cette étude permet de constater que les automobilistes n'auront pas intérêt à emprunter la rue de Felgueiras qui a pour seule vocation le désenclavement du quartier.

Ce constat est confirmé par le diagnostic établi dans le cadre du Plan de Déplacement Mutualisé en 2018 et par les conclusions du diagnostic transport réalisé pour le SCOT.

Par ailleurs, concernant la sécurisation en amont de la rue de Felgueiras, un bureau d'études spécialisé en prévention situationnelle « CHRONOS » a été recruté avec la maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère afin de travailler sur l'ensemble des risques (urbain, routier, piéton) du projet ANRU.

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

N° référence : bilan consultation felgueiras-2.odt

Affaire suivie par : thomas.landorique@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 74

www.oise.gouv.fr

En complément, la ville et le département travaillent en étroite collaboration sur la création d'une gare de bus devant le collège permettant de sécuriser la sortie des collégiens pour le premier semestre 2022. Des plateaux traversants avec d'autres aménagements routiers seront installés sur les croisements dangereux afin de sécuriser les abords de la rue de Felgueiras. L'arrivée sur le quartier sera parfaitement sécurisée pour éviter que les véhicules ne dépassent les 30 km/h.

Les autres équipements scolaires et la piscine ont des entrées sécurisées au cœur du quartier sur la sente piétonne (allée Cavalière) en retrait de la circulation.

La création de la rue de Felgueiras n'engendrera pas de sur-risque d'accident par rapport à la situation actuelle.

3. Solutions alternatives

Observations émises :

- Amélioration de l'offre de transport en bus (8 observations),
- Mettre en place dans le quartier des services de commerce ou culture (8 observations),
- Élargissement et aménagement de la route actuelle (7 observations),
- Aménager la route forestière uniquement pour les véhicules d'urgence (5 observations),
- Améliorer l'accès piéton pour faciliter l'accès au centre-ville (4 observations),
- Mettre en place un funiculaire (5 observations) ;

Réponse : Le désenclavement du quartier est articulé avec la volonté de renforcer les équipements et commerces en désuétude déjà présents par la création d'une maison médicale, d'une nouvelle pharmacie, d'une antenne de l'OPAC de l'Oise, et la relocalisation d'un point rencontre jeune Agora. Ces services sont principalement destinés aux 2 000 habitants du quartier.

L'élargissement de la route actuelle n'est pas une solution, car elle est déjà trop large (vitesse excessive). Les rues Salvador Allende et Jean-Baptiste Clément seront recalibrées et réduites pour limiter les vitesses et les risques d'accidents. Par ailleurs, les trottoirs seront refaits et créés pour établir les continuités piétonnes autour de ces équipements. Ces opérations sont d'ores et déjà financées et projetées dans le cadre de l'ANRU.

Concernant les circulations piétonnes inter quartiers dans le coteau boisé, des cheminements alternatifs existent, sont projetés ou seront reconstitués. Par exemple, un raccourci piétonnier sera créé dans la dernière boucle la plus basse de la rue de Felgueiras. Elle débouchera sur l'impasse du Clos Saint-Jean. Une autre continuité sera maintenue par un passage piéton.

Aménager la route forestière uniquement pour les véhicules d'urgence serait équivalent au projet actuel en termes d'impact et il serait difficile d'empêcher l'utilisation de cette route aux autres véhicules. La destruction des habitats serait équivalente.

La réalisation d'un funiculaire semble peu réaliste au regard du coût et n'aurait pas moins d'impact que le projet de route.

4. Prise en compte de l'état initial et des impacts

Observations émises :

- Site classé de a forêt d'Halatte (5 observations),
- Présence d'espèces à enjeux très forts (4 observations),
- Destruction d'un corridor écologique (10 observations),
- Prise en compte du changement climatique (9 observations),
- Risque de glissement de terrain (3 observations),
- Impacts sous évalués pour les chiroptères, écureuils et amphibiens (9 observations).

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

N° référence : bilan consultation felgueiras-2.odt

Affaire suivie par : thomas.landorique@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 74

www.oise.gouv.fr

Réponse : Les enjeux du site ont été pris en compte lors de l'analyse des impacts.

Le changement climatique n'est pas un critère suffisant à l'échelle d'un projet pour interdire sa réalisation.

Deux études géotechniques ont été réalisées (en 2018 et 2020) pour vérifier le risque de glissement de terrain. Les inventaires et évaluation des impacts sur la faune ont été développés dans le dossier et jugés suffisants par l'administration et par le CNPN (Comité National de la Protection de la Nature).

5. Insuffisance des mesures

Observations émises :

- La convention ORE avec le CEN n'est pas encore signée (9 observations),
- Le bois sénescents de la mesure est déjà préservé (7 observations),
- La compensation forestière de 3 ha n'est pas encore trouvée (9 observations),
- Les mesures proposées sont insuffisantes (5 observations),
- Les mesures de compensation ne sont pas mises en place avant les impacts (3 observations).

Réponse : La mesure « bois sénescents » permet de garantir la pérennité d'îlots de bois anciens et donc d'un grand intérêt écologique.

Le reste des mesures a été jugé suffisant par l'administration et le CNPN (Comité National de la Protection de la Nature).

La mesure ORE présente un coût important, la commune la signera une fois l'autorisation accordée (la rédaction est en cours avec le conservatoire des espaces naturels). La commune a pris des engagements financiers auprès d'un notaire pour la compensation forestière mais ne souhaite pas engager les dépenses sans garantie de la possibilité de réaliser la route.

4/ Conclusion

La commune a répondu par un argumentaire complémentaire aux questionnements reçus lors de la consultation du public. La justification du projet est suffisante pour autoriser la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Fait à Beauvais, le 26 octobre 2021

Le directeur départemental des territoires,



Claude SOUILLER